

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOURS - 3701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 14/08/2024 - 7026 - 2002 B 00240 - 441 457 884 - A.I.M. FRANCE

A.I.M. FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 15 500 euros

Siège social : 2 Rue de Chamomeslé - 37700 La-Ville-aux-Dames

R.C.S TOURS 441 457 884

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRISES DANS UN ACTE

EN DATE DU 31 JUILLET 2024

LA SOUSSIGNEE :

⇒ **La société A2GL (l'« Associée unique »)**
société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros dont le siège social est situé à Joué-Les-Tours (37300) 29 Rue du Cap Soleil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 931 111 306.

Représentée par Monsieur Grégory Aucher, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Agissant en qualité d'Associée unique de la société A.I.M. FRANCE (la « Société »), société par actions simplifiée dont le siège est situé à La-Ville-aux-Dames (37700) 2 Rue de Champmeslé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 441 457 884, et dont le capital de 15 500 euros, divisé en 1 550 actions de 10 euros de valeur nominale,

Et agissant conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société qui prévoit que les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte signé par tous les associés. Tous moyens de télécommunication électronique (vidéo, télex, fax, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions,

reconnaissant avoir eu connaissance préalablement aux présentes et dans un délai suffisant pour en prendre connaissance et en être dûment informés, de tout document ou information requis par la loi ou qu'ils estimeraient nécessaire et utile à une prise de décision éclairée ;

A pris les décisions suivantes relatives (i) au changement de président de la Société et (ii) au nantissement de la totalité des actions de la Société en garantie d'un prêt qui a été consenti à la société A2GL d'un montant en principal de 700 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre (le « Prêteur »).

PREMIERE DECISION

Le représentant de l'Associée unique,

Ayant pris connaissance du souhait de Monsieur Nicolas ROBIN de démissionner de ses fonctions de président de la Société, décide de nommer comme nouvelle présidente en son remplacement à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

➤ **La société A2GL**

société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros dont le siège social est situé à Joué-Les-Tours (37300) 29 Rue du Cap Soleil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 931 111 306

La société A2GL disposera des pouvoirs fixés par les Lois et les statuts de la Société.

Les fonctions de la société A2GL, en accord avec celle-ci, seront rémunérées conformément aux dispositions statutaires. Cette rémunération sera fixée ultérieurement par l'Associée unique.

La société A2GL, représentée par Monsieur Grégory Aucher, ès qualités, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Le représentant de l'Associée unique,

Après avoir rappelé que la société A2GL a sollicité un prêt bancaire d'un montant en principal de 700 000 euros destiné au financement de l'acquisition de 100 % des titres de la Société A.I.M. FRANCE qui lui est consenti aux termes d'un contrat de prêt conclu entre la société A2GL, en qualité d'emprunteur, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, en qualité de Prêteur (le « Contrat de Prêt »),

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de nantissements de comptes-titres devant être conclu entre la société A2GL et le Prêteur, aux termes duquel la société A2GL doit notamment consentir, en garantie de ses obligations au titre du Contrat de Prêt, un nantissement de premier rang portant sur le compte-titres au crédit duquel figurera à tout moment l'intégralité des actions de la Société détenues par la société A2GL (le « Nantissement de Compte-Titres »),

Décide (i) d'approuver le Nantissement de Compte-Titres, (ii) de donner son consentement à la constitution du Nantissement de Compte-Titres et (iii) d'agréer, en tant que de besoin, le bénéficiaire du Nantissement de Compte-Titres ainsi que tout cessionnaire ou adjudicataire des actions de la Société faisant l'objet du Nantissement de Compte-Titres en qualité d'associé de la Société en cas de réalisation du Nantissement de Compte-Titres, et

Décide de conférer tous pouvoirs au président de la Société à l'effet d'inscrire le Nantissement de Compte-Titres dans les registres de la Société par suite de la signature de la déclaration de nantissement relative au Nantissement de Compte-Titres et de signer tous documents ou exécuter toutes formalités, dont l'attestation de nantissement de compte-titres afférente au Nantissement de Compte-Titres, et

plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en place du Nantissement de Compte-Titres.

Une copie de la présente décision signée sera reportée sur le registre des procès-verbaux d'assemblée à la diligence du président de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, lequel, a été signé par l'Associée unique après lecture par ses soins par voie de signature électronique.

A ce titre, le signataire reconnaît en signant le présent procès-verbal que :

- cet acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign/Certeurope, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
- conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, ce procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au signataire directement par DocuSign/Certeurope qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.
- il procède à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa volonté de signer le présent document.

Pour la société A2GL
Monsieur Grégory Aucher

Bon pour acceptation des fonctions de présidente

B- pour acceptation de présidence